



PRÉFECTURE DE LA DROME

**ALGÉRIEN - LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX (9808)**

Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Justificatif d'état civil : une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes ; sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes.
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur
  
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
  
- Justificatifs récents de la présence de l'essentiel des liens personnels et familiaux en France :
  - ✓ liens matrimoniaux et filiaux : extrait d'acte de mariage, ou extraits des actes de naissance des enfants avec filiation ; copie du PACS et attestation de non dissolution de moins de 6 mois... ;
  - ✓ liens parentaux et collatéraux : extraits d'actes de naissance des parents et de la fratrie avec filiation, jugement d'adoption ou de tutelle... ;
  - ✓ liens professionnels ou personnels : contrat de travail, fiches de paie, attestations de participation à la vie locale ou associative...
- Justificatifs du séjour régulier en France des membres de la famille : copie de la carte de séjour ou de la carte nationale d'identité.
- Justificatifs du maintien de relations continues avec les membres de la famille installés en France : par tous moyens.
- Justificatifs de l'ancienneté du séjour habituel depuis l'entrée en France du demandeur.
- Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger.

Mise à jour le 01/06/2020

1/2